

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---



Dix-septième session de la Conférence des Parties  
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

SOUSSION DE LA DÉCLARATION DE LA RÉUNION DE DAKAR  
SUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE COLLABORATION SOUS-RÉGIONALE  
SUR LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ LIÉE AUX ESPÈCES SAUVAGES

Le présent document est soumis par Sénégal\* en relation de avec le point 30 de l'ordre du jour sur *Soutien à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale.*

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.



Dakar, le

22 SEPT 2016

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

-----  
**DIRECTION DES EAUX, FORETS, CHASSES  
ET DE LA CONSERVATION DES SOLS**  
-----

*Le Directeur*

**Objet:** Soumission de la Déclaration de la Réunion de Dakar sur le Développement d'une Collaboration Sous-régionale sur la Lutte contre la Criminalité Liée aux Espèces Sauvages en tant que document d'information lors de la CoP17 organisée à Johannesburg.

**Monsieur le Secrétaire Général,**

Au nom des 18 Etats signataires de la Déclaration de la réunion de Dakar<sup>1</sup>, je vous écris afin de vous demander de publier ce document (copié ci-joint) en tant que document d'information disponible pour les représentants participant à la 17<sup>ème</sup> Conférence des Parties (CoP17) à la CITES se déroulant à Johannesburg.

Comme vous le savez, la criminalité liée aux espèces sauvages a démontré être une activité très lucrative pour les trafiquants générant entre 8-10 billion dollars américains par an. Cette activité est bien souvent liée à d'autres activités criminelles plus complexes, comme l'illustre l'implication des réseaux terroristes dans la vente illégale d'ivoire<sup>2</sup>. Dans ce contexte, la criminalité liée aux espèces sauvages a été qualifiée de « *menace grave* » à la sécurité par le Conseil de Sécurité des Nations Unies<sup>3</sup>.

La déclaration de la réunion de Dakar fait suite à plusieurs engagements de la part de la communauté internationale à prendre les mesures qui s'imposent pour mettre fin à ce fléau. Les Nations Unies, à travers une résolution de l'Assemblée Générale dévouée à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, ont encouragé les pays « *à coopérer à l'échelle bilatérale, régionale et internationale* »<sup>4</sup>. La conférence internationale sur l'exploitation illégale et le commerce illicite de la flore et de la faune sauvages à Brazzaville a également appelé les pays Africains à « *s'unifier* » pour la création d'une stratégie régionale.

**A**  
**Monsieur John SCANLON,**  
**Secrétaire Général de la CITES,**  
**Maison Internationale de l'environnement**  
**11 chemin des Anémones**  
**CH – 1219 Châtelaine, Genève**  
**SUISSE**



**Ousmane CISSOKHO**  
Ingénieur des Eaux et Forêts

<sup>1</sup> Voir document: <https://www.fws.gov/international/pdf/Dakar-declaration-English-French.pdf>

<sup>2</sup> Voir document: <http://www.nationalgeographic.com/tracking-ivory/article.html>

<sup>3</sup> Voir document: [http://www.un.org/fr/documents/view\\_doc.asp?symbol=S/RES/2121\(2013\)](http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/2121(2013))

<sup>4</sup> Voir document: [http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/RES/69/314&referer=/english/&Lang=F](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/69/314&referer=/english/&Lang=F)

La déclaration de Dakar revêt une importance particulière parce qu'elle marque un pas de plus dans la lutte contre cette criminalité. Les Etats s'y sont notamment engagés à renforcer la protection des habitats et à lutter efficacement contre le braconnage et le trafic des espèces sauvages, et également à promouvoir la coopération interétatique pour la mise en œuvre des programmes de lutte contre cette forme de criminalité<sup>5</sup>.

Cette déclaration ne donne pas uniquement suite à une série d'engagements internationaux, elle met également en lumière la volonté de toute la région d'Afrique de l'Ouest et Centrale de s'unir pour lutter conjointement contre la criminalité liée aux espèces sauvages notamment par le biais du développement de réseaux. Cela est d'autant plus important que cette région est particulièrement touchée par la criminalité liée aux espèces sauvages en raison de la richesse de sa biodiversité.

C'est pourquoi il est essentiel de permettre à tous les représentants de pouvoir accéder à ce document dans le cadre des négociations de la CoP17. Je vous rappelle aussi que ce document sera indispensable à la bonne compréhension du document de travail numéro 30 concernant le soutien à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale et la réduction de la demande.

Je vous remercie par avance de bien vouloir diffuser ces documents au plus vite dans leurs versions anglaise et française. Je me réjouis de vous voir très prochainement à Johannesburg.

---

# 011 - Renforcer la protection de toutes les espèces de pangolins

RECONNAISSANT les pangolins comme des espèces distinctes sur le plan de l'évolution et importantes sur le plan écologique ;

NOTANT AVEC INQUIÉTUDE que les huit espèces de pangolins de la famille des Manidae ont été évaluées et classées sur la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN comme étant En danger critique d'extinction, En danger et Vulnérables, en raison des effets conjugués de la surexploitation, du commerce illégal et de la dégradation de l'habitat ;

PRÉOCCUPÉ A L'IDÉE DE CONSTATER que les mesures de protection des pangolins prises à l'échelle mondiale et nationale, et l'attention que leur porte le monde de la conservation se sont révélées insuffisantes à ce jour et n'ont pas permis de prévenir le déclin des populations de pangolins ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que les populations de pangolins sont vulnérables à la surexploitation en raison de leur faible taux de reproduction et de la facilité de leur capture ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que depuis quelques années, le commerce illégal de spécimens, parties et produits de pangolins a considérablement augmenté pour répondre à la demande internationale, y compris l'émergence d'un commerce intercontinental dans le monde entier ;

RECONNAISSANT ENFIN les efforts déployés par le Groupe de spécialistes des pangolins de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN en faveur des huit espèces de pangolins ;

RAPPELANT que la Neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES COP9), tenue en 1994 à Fort Lauderdale, États-Unis, a décidé d'inscrire toutes les espèces de pangolins à l'Annexe II de la CITES, et que la COP11 de la CITES, tenue en 2000 à Gigir, Kenya, a décidé de modifier cette inscription en ajoutant un quota annuel d'exportation zéro pour les spécimens sauvages, faisant l'objet de transactions à des fins principalement commerciales, de quatre espèces de pangolins d'Asie ; et

PRÉOCCUPÉ que, malgré une inscription à l'Annexe II et un quota annuel d'exportation zéro pour les espèces de pangolins d'Asie, il est prouvé que les huit espèces de pangolins subissent un déclin en raison du commerce international, qui est pour l'essentiel illégal ;

## **Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis d'Amérique, du 1 au 10 septembre 2016 :**

1. ENGAGE tous les membres de l'UICN à appuyer le transfert des huit espèces de pangolins de l'Annexe II à l'Annexe I de CITES à la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties à la CITES (CoP17), qui se tiendra en septembre 2016 à Johannesburg, Afrique du

Sud, contribuant ainsi à la conservation et à la pérennité des populations sauvages grâce au contrôle du commerce international de spécimens, parties et produits de pangolins<sup>(1)</sup>.

2. PRIE INSTAMMENT les gouvernements d'empêcher l'utilisation de produits de pangolins de source illégale par l'éducation et un suivi rigoureux.

3. PRIE INSTAMMENT tous les membres de l'UICN, les États des aires de répartition des pangolins et les autres parties prenantes de soutenir les efforts déployés pour lutter contre toutes les menaces pesant sur les pangolins, grâce à la protection, la lutte contre la fraude, la recherche en matière de conservation, la sensibilisation, l'éducation et toute autre mesure visant à limiter les menaces et à mener à bien la conservation des pangolins, y compris par le biais du Plan d'action pour la conservation élaboré par le Groupe de spécialistes des pangolins UICN/CSE.

(1) L'appui du Congrès à l'inscription de ces espèces à l'Annexe I de la CITES est sans préjudice de l'indépendance ni ne détermine les conclusions des Analyses UICN/TRAFFIC des propositions d'amendement des annexes CITES.

# 011 - Greater protection needed for all pangolin species

RECOGNISING pangolins as evolutionarily distinct and ecologically important species;

CONCERNED that all eight species of pangolins, family Manidae, have been assessed and categorised on the IUCN Red List of Threatened Species as Critically Endangered, Endangered or Vulnerable, due to the combined effects of overexploitation, illegal trade and habitat degradation;

CONCERNED that global and domestic protection measures and conservation attention have to date been inadequate and not prevented declines of pangolin populations;

ALSO RECOGNISING that pangolin populations are vulnerable to over-exploitation due to their low reproductive rates and ease of capture;

FURTHER RECOGNISING that in recent years the illegal trade in pangolin specimens, parts and derivatives has increased significantly to meet international demand including the emergence of intercontinental trade all around the world;

RECOGNISING the efforts of the IUCN Species Survival Commission (SSC) Pangolin Specialist Group on behalf of all eight species of pangolins;

RECALLING that the Ninth meeting of the Conference of Parties to the Convention in International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (CITES COP9), held in Fort Lauderdale, USA in 1994, decided to include all species of pangolins in CITES Appendix II, and that CITES COP11, held in Gigir, Kenya in 2000 decided to amend this listing with a zero annual export quota for wild specimens traded for primarily commercial purposes for the four Asian pangolin species; and

CONCERNED that despite the Appendix II listing and zero annual export quota for Asian pangolin species, there is evidence that all eight pangolin species are declining due to international trade, most of which is illegal;

## **The World Conservation Congress, at its session in Hawai'i, United States of America, 1-10 September 2016:**

1. URGES all IUCN Members to support transferring all eight pangolin species from Appendix II to Appendix I of CITES at the 17th meeting of the Conference of Parties (COP17) to CITES, to be held in Johannesburg, South Africa in September 2016, in order to contribute to the conservation and sustainability of wild populations through control of the international trade in pangolins and their parts and products<sup>(1)</sup>;

2. URGES Governments to prevent the usage of pangolin products from illegal source through education and strict monitoring; and

3. URGES all IUCN Members, pangolin range states and other stakeholders to support efforts to tackle all threats to pangolins through increased protection and law enforcement, conservation research, awareness raising, education, and other actions commensurate to mitigating the threats and successfully delivering pangolin conservation, including through the IUCN SSC Pangolin Specialist Group Conservation Action Plan.

(1) It is hereby affirmed that the support of the Congress for the inclusion of these species in CITES Appendix I does not in any way prejudice the independence, or determine the findings, of the IUCN/TRAFFIC Analyses of Proposals to Amend the CITES Appendices.

# **Dakar Declaration on the Development of Subregional Wildlife Enforcement Collaboration**

## **Dakar, Senegal, 15-17 March 2016**

**We, representatives of Burkina Faso, Ivory Coast, Ghana, Guinea, Guinea Bissau, Liberia, Mali, Mauritania, Niger, Nigeria, Senegal, Sierra Leone, Togo, Chad, Congo, Democratic Republic of the Congo, Central African Republic, Gabon, and range States of fauna and flora species threatened with extinction including African softshell turtles, African lions, African pangolins, African pygmy chameleons, African grey parrots and West Africa rosewood, having participated in the Dakar meeting ; Parties to the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora**

**RECOGNIZING** that wild fauna and flora from the West and Central Africa regions form an integral and irreplaceable part of humanity's natural heritage and must be protected for generations to come;

**MINDFUL THAT CITES** is a global instrument allowing member countries to regulate international trade in listed wild species that are or may be affected by international trade, for the preservation of natural resources in the African region and being wholly committed its full implementation;

**CONCERNED** with habitat degradation and the increasing pressure of poaching and trafficking of wildlife and wildlife products, now constituting a serious conservation issue likely to jeopardize the survival of multiple species through local or global extinction;

**ALARMED BY** the effects of climate change causing the degradation of habitat, bushfires, the loss of biological diversity, the depletion of water resources, and human-wildlife conflicts;

**CONVINCED THAT** wildlife crime has become a serious threat to the conservation of vulnerable species, a source of illegal funding for criminal networks leading to weak governance and insecurity in the range States,

**PREOCCUPIED WITH** the economic, cultural and ecological losses incurred by wildlife crime;

**AWARE** of the need to promote good governance within CITES Parties through capacity-building, strengthening of national legislation, transboundary cooperation and the implementation of programs and strategies for the sustainable management of wildlife;

**STRONGLY SUPPORTIVE OF** the United Nations Commission on Crime Prevention and Criminal Justice Resolution 2013/40 on *Crime prevention and criminal justice responses to illicit trafficking in protected species of wild fauna and flora*, which encourages countries "to make illicit trafficking in wild fauna and flora a serious crime when organized criminal groups are involved", thereby elevating relevant criminal penalties to the same level as human and drug trafficking;

**EQUALLY SUPPORTIVE OF** the United Nations General Assembly Resolution A/RES/69/314 on *Tackling the Illicit Trafficking in Wildlife* which, among other things, encouraged countries "to cooperate at the bilateral, regional and international levels to prevent, combat and eradicate international illicit trafficking in wildlife and wildlife products through, inter alia, the use of international legal instruments";

**MINDFUL OF** the engagements agreed upon at the International Conference on Illegal Exploitation and Illicit Trade in Wild Fauna and Flora in Africa (April 2015, Brazzaville, Republic of Congo), the Elysée Summit on Peace and Security in Africa (December 2013, Paris, France), the two Conferences on Illegal Wildlife Trade (February 2014, London, UK and March 2015, Kasane, Botswana), and the African Ministerial Conference on the Environment (AMCEN, March 2015, Cairo, Egypt);

**APPRECIATIVE OF** existing wildlife enforcement coordination initiatives in Central, Eastern and Southern Africa and their important contribution to wildlife enforcement, such as the Lusaka Agreement Task Force (LATF), the Horn of Africa Wildlife Enforcement Network (HA-WEN), the Wildlife Enforcement Network for Southern Africa (WENSA), and the emerging Central Africa Wildlife Enforcement Network coordinated through the Central African Forests Commission (COMIFAC);

**NOTING WITH CONCERN** the absence of a Wildlife Enforcement Network to facilitate intergovernmental coordination on wildlife enforcement in the West African Region;

**CONVINCED** that strengthened regional collaboration between Central and West African States on wildlife enforcement will lead to improved conservation of wildlife resources by increasing the effectiveness of the fight against illegal trade and of the implementation of CITES;

**DECIDE:**

To strengthen the protection of habitats and to efficiently fight against wildlife poaching and trafficking by:

- 1) developing corridors between protected areas
- 2) guaranteeing the integrity of protected areas
- 3) strengthening communication and the exchange of intelligence on wildlife crime trafficking networks
- 4) developing the capacity of States to efficiently fight against poaching and illegal trade
- 5) jointly working towards the development of a West Africa Wildlife Enforcement Network coordinated through or supported by ECOWAS;
- 6) seeking from ECOWAS, COMIFAC, the International Consortium on Combatting Wildlife Crime and any other relevant partner, the financial and technical support necessary to ensure that these mechanisms can become effective as soon as possible;

**To take strong measures to attenuate the prejudicial impact of climate change.**

- 7) by protecting the integrity of protected areas and forests listed as protected which are important to conservation of biological diversity
- 8) by promoting programs for tree planting / restoration, and strong local conservation practices
- 9) by developing alternative sources of energy
- 10) by developing and respecting land-use plans

**To promote inter-State cooperation, research and support for the implementation of programs to fight against wildlife crime by:**

- 11) seeking the financial and technical support necessary from relevant partners
- 12) strengthening operational capability to combat wildlife crime, and capabilities of detection, investigation, judicial and prosecutorial responses
- 13) proposing in preparation for the 17<sup>th</sup> meeting of the Conference of the Parties the listing or transfer in the CITES appendices, of the species threatened with extinction that were identified during the Dakar workshop
- 14) conducting regular surveys on wild fauna and flora species
- 15) proposing the adoption of CITES decisions at the 17<sup>th</sup> meeting of the Conference of the Parties to:
  - increase the capacity of source and transit states in detecting illegal wild fauna and flora parts and products, identifying exit and transit points, and defining transboundary measures that could be adopted to efficiently detect and prevent illegal trade;
  - launch a CITES process for analyzing trade routes and collecting information on patterns and flows of illicit wildlife trafficking in the West and Central African regions;
  - seeking the support necessary to enable countries in the West and Central African regions to strengthen, update, harmonize and enforce national legislation to enable an effective response to wildlife trafficking at the national, sub-regional and regional levels;

**To enhance public support for and contribution to wildlife enforcement by:**

- 16) seeking the financial and technical support necessary to develop outreach and environmental education campaigns aimed at informing the public and local communities about the impact of illegal wildlife trade and the role they could play in combating it;

**To contribute to demand-reduction by:**

- 17) proposing the adoption of CITES Decisions at the 17<sup>th</sup> meeting of the Conference of the Parties to ensure that CITES Parties can access necessary guidance on and support for effective demand-reduction initiatives;
- 18) enhancing cooperation with consumer States/destination countries to reduce demand for illegal wildlife products;

**ENCOURAGE** CITES Parties, the International Consortium on Combating Wildlife Crime, technical and financial partners, government authorities in range, transit, and destination countries, to provide the necessary technical, financial and logistical support necessary to implement this declaration.

# **Déclaration de la Réunion de Dakar sur le Développement d'une Collaboration Sous-régionale sur la Lutte contre la Criminalité Liée aux Espèces Sauvages Dakar, Sénégal 15-17 mars 2016**

**Nous, les représentants du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée Bissau, du Liberia, du Mali, de la Mauritanie, du Niger, du Nigeria, du Sénégal, de la Sierra Leone, du Togo, du Tchad, du Congo, de la République Démocratique du Congo, de la République Centrafricaine, du Gabon, des pays de l'aire de répartition des espèces de faune et de flore menacées d'extinction dont les tortues d'Afrique à carapace molle, les lions d'Afrique, les pangolins d'Afrique, les caméléons nains d'Afrique, les perroquets gris et le bois de rose d'Afrique de l'ouest, ayant pris part à l'atelier de Dakar ; Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction;**

**RECONNAISSANT** que la faune et la flore sauvages de la région d'Afrique centrale et d'Afrique de l'ouest constituent de par leur beauté et leur variété un élément irremplaçable des systèmes naturels, qui doit être protégé par les générations présentes et futures;

**CONSCIENTS** que la CITES est un instrument global permettant aux pays membres de réglementer le commerce international des espèces sauvages inscrites qui sont ou peuvent être affectées par le commerce international, pour la préservation des ressources naturelles dans la région d'Afrique, et s'engageant à sa mise en œuvre intégrale ;

**INQUIETS** de la dégradation de l'habitat, de la pression croissante du braconnage et du trafic des espèces sauvages et de leurs produits constituant désormais un problème sérieux pour la conservation qui est susceptible de compromettre la survie de nombreuses espèces en causant leur extinction au niveau global ou au niveau local ;

**ALARMÉS** par les effets du changement climatique à l'origine de la dégradation de l'habitat, des feux de brousse, de la perte de la diversité biologique, de l'assèchement des cours d'eau et des conflits hommes-faune

**CONVAINCUS** que la criminalité liée aux espèces sauvages est devenue une menace sérieuse pour la conservation des espèces vulnérables, une source de financement illicite des réseaux criminels entraînant la mauvaise gouvernance et l'insécurité des États de l'aire de répartition,

**PREOCCUPÉS PAR** le manque à gagner des États sur les plans économique, culturel et écologique du fait de la criminalité liée aux espèces sauvages

**CONSCIENTS** de la nécessité de promouvoir la bonne gouvernance au sein des Parties à la CITES à travers le renforcement des capacités et des lois, la coopération transfrontalière et la mise en place des stratégies et des programmes de gestion durable des espèces sauvages

**SOUTENANT FERMEMENT** la Résolution 2013/40 de la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sur les *Mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à lutter contre le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées*, qui encourage les pays « à ériger, dès lors qu'y participent des groupes criminels organisés, le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées en infraction grave », intensifiant ainsi les sanctions pénales pertinentes pour les mettre au même niveau que les sanctions applicables au trafic des êtres humains ou de drogue ;

**SOUTENANT TOUT AUTANT**, la Résolution A/RES/69/314 de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur la « *lutte contre le trafic des espèces sauvages* » qui a encouragé les pays « à coopérer à l'échelle bilatérale, régionale et internationale pour prévenir, combattre et éradiquer le trafic international d'espèces sauvages et de produits qui en sont issus, en ayant recours, le cas échéant, à des instruments juridiques internationaux. »

**CONSCIENTS** des engagements décidés lors de la Conférence internationale sur l'exploitation illégale et le commerce illicite de la flore et de la faune sauvages en Afrique (avril 2015, Brazzaville, République du Congo), du Sommet de l'Élysée sur la Paix et la Sécurité en Afrique (décembre 2013, Paris, France), des deux Conférences internationales sur le commerce illégal des espèces sauvages (février 2014, Londres, Royaume-Uni et mars 2015, Kasane, Botswana) et de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (AMCEN, mars 2015, Caire, Égypte) ;

**APPRÉCIANT** les initiatives de coordination sur la lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages déjà en place en Afrique centrale, en Afrique de l'est et en Afrique australe telles que l'Équipe spéciale de l'Accord de Lusaka (LATF), le Réseau de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages de la Corne de l'Afrique (HA-WEN), le Réseau de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages d'Afrique Australe (WENSA), et le Réseau de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages émergeant au sein de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) ;

**PREOCCUPÉS PAR** l'absence d'un réseau de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages pour faciliter la coordination intergouvernementale sur la lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages dans la région d'Afrique de l'ouest ;

**CONVAINCUS** que le renforcement de la collaboration régionale entre les États d'Afrique de l'ouest et d'Afrique centrale sur la lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages mènera au renforcement de la conservation des espèces sauvages en intensifiant l'efficacité de la lutte contre le commerce illégal et de la mise en œuvre de la CITES ;

## **DÉCIDONS :**

**De renforcer la protection des habitats et de lutter efficacement contre le braconnage et le trafic des espèces sauvages :**

- 1) en aménageant des corridors entre aires protégées
- 2) en garantissant l'intégrité des aires protégées
- 3) en intensifiant la communication et les échanges de renseignements sur les réseaux de trafic liés à la criminalité sur les espèces sauvages
- 4) en développant la capacité des États à lutter efficacement contre le braconnage et le commerce illégal
- 5) en travaillant conjointement sur le développement d'un Réseau de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest coordonné ou soutenu par la CEDEAO ;
- 6) en recherchant auprès de la CEDEAO, de la COMIFAC, du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et de tout autre partenaire pertinent, le soutien financier et technique nécessaire pour garantir que ces mécanismes puissent devenir efficaces dès que possible ;

**De prendre des mesures fortes pour atténuer les effets préjudiciables du changement climatique.**

- 7) en préservant l'intégrité des aires protégées, et des forêts classées de haute valeur de conservation de la diversité biologique
- 8) en promouvant les programmes de reboisement/de restauration, les bonnes pratiques locales de conservation,
- 9) en développant des sources d'énergie alternatives
- 10) en mettant en place et en respectant des plans d'affectation des terres

**De promouvoir la coopération interétatique, la recherche et les appuis multiformes pour la mise en œuvre des programmes de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages :**

- 11) en sollicitant le soutien financier et technique nécessaire auprès des partenaires pertinents
- 12) en renforçant les capacités opérationnelles de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, par l'investigation, la détection, la répression, et les réponses judiciaires;
- 13) en proposant l'inscription et le transfert des espèces menacées d'extinction identifiées lors de l'atelier de Dakar aux annexes de la CITES, en prélude de la 17<sup>ième</sup> session de la Conférence des Parties
- 14) en réalisant des inventaires réguliers sur les espèces de faune et de flore sauvages
- 15) en proposant l'adoption de décisions CITES lors de la 17<sup>ième</sup> session de la Conférence des Parties pour :
  - renforcer la capacité des États d'origine et de transit à détecter les parties et les produits d'espèces de faune et de flore sauvages illégaux, à identifier les points de transit et de sortie, et à définir les mesures transfrontalières qui pourraient être adoptées pour détecter et empêcher efficacement le commerce illégal ;
  - lancer un processus CITES pour analyser les circuits commerciaux et recueillir des informations sur la configuration et les flux du trafic illégal des espèces sauvages dans les régions d'Afrique de l'ouest et d'Afrique centrale ;
  - rechercher le soutien nécessaire pour permettre aux pays des régions d'Afrique centrale et d'Afrique de l'ouest de renforcer, d'actualiser, d'harmoniser et d'appliquer leur législation nationale pour apporter une réponse efficace au trafic des espèces sauvages aux niveaux national, sous-régional et régional ;

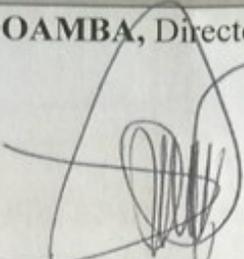
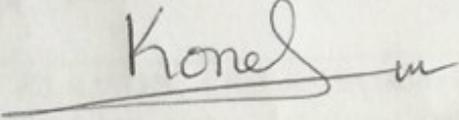
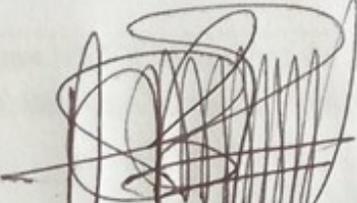
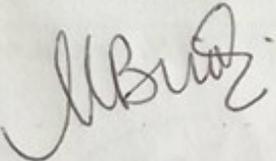
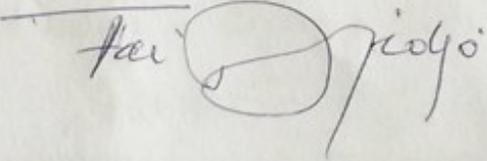
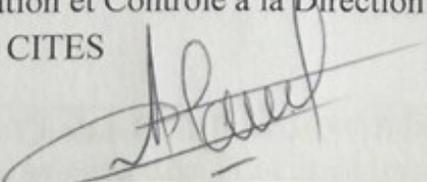
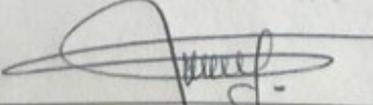
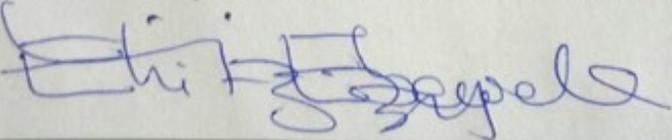
**De renforcer le soutien et la contribution du public à la lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages :**

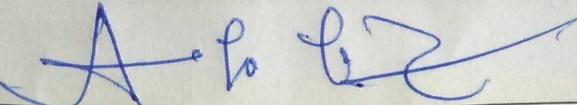
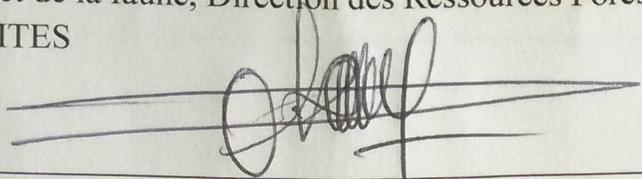
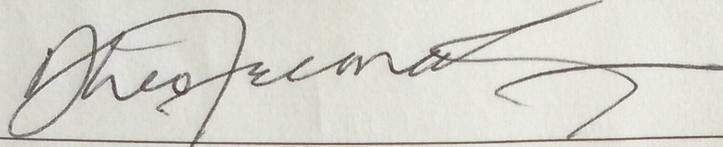
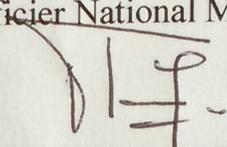
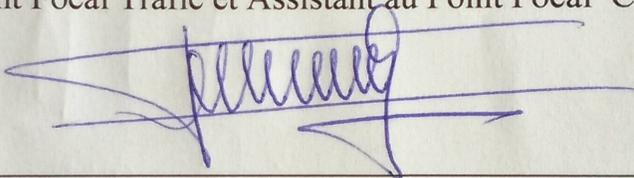
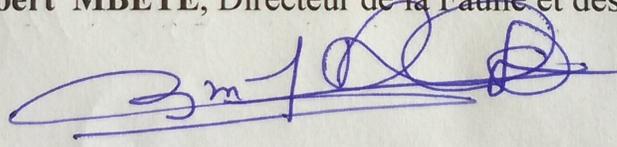
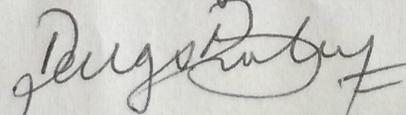
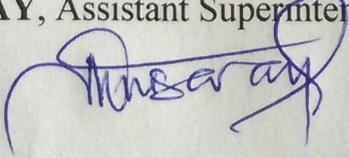
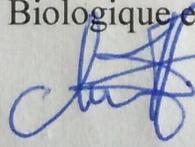
- 16) en recherchant le soutien financier et technique nécessaire pour développer des campagnes de sensibilisation et d'éducation environnementale ayant pour objectif d'informer le public et les communautés locales sur les impacts du commerce illégal des espèces sauvages et le rôle qu'ils peuvent jouer pour le combattre ;

**De contribuer à la réduction de la demande :**

- 17) en proposant lors de la 17<sup>ième</sup> session de la Conférence des Parties des décisions CITES qui permettent de s'assurer que les Parties à la CITES puissent avoir accès aux orientations et au soutien nécessaires à la mise en place d'initiatives efficaces de réduction de la demande ;
- 18) en renforçant la coopération avec les États consommateurs / les pays de destination pour faire diminuer la demande pour les produits d'espèces sauvages illégaux.

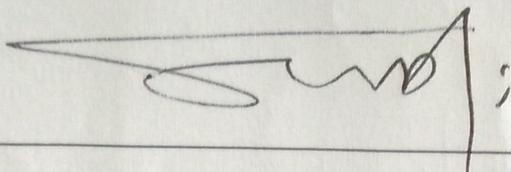
**ENCOURAGE** les Parties à la CITES, le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, les partenaires financiers et techniques, les autorités gouvernementales des pays de l'aire de répartition, de transit et de destination à apporter le soutien technique, financier et logistique nécessaire pour permettre la mise en œuvre de ces conclusions.

Country / Pays	Participant
Burkina Faso	<b>Monsieur Benoît DOAMBA</b> , Directeur de la Faune et des Chasses 
Côte d'Ivoire	<b>Madame Salimata KONE</b> , Directeur de la Faune et des Ressources Cynégétiques 
Ghana	<b>Mr. Bernard ASAMOAH-BOATENG</b> , Regional Manager, Wildlife Division 
Guinée	<b>Monsieur Mamadou Bella DIALLO</b> , Point Focal CITES 
Guinée-Bissau	<b>Monsieur Fai DJEDJO</b> , Directeur de Service de la Faune Point Focal National Organe de Gestion CITES 
Mali	<b>Monsieur Mamadou Lamine SISSOKO</b> , Chef de la Division Règlementation et Contrôle à la Direction Nationale des Eaux et Forêts, Point Focal CITES 
Niger	<b>Madame Issa Mariama Ali OMAR</b> , Directrice de la faune, de la chasse et des aires protégées 
Nigeria	<b>Dr Elizabeth EHI-EBEWELE</b> , Head of the Wildlife CITES Management Division 

Sénégal	<b>Monsieur Abba SONKO</b> , Organe de Gestion CITES du Sénégal 
Togo	<b>Monsieur Kotchikpa OKOUMASSOU</b> , Chef Division des aires protégées et de la faune, Direction des Ressources Forestières Organe de Gestion CITES 
Liberia	<b>Mr. Theophilus V. FREEMAN</b> , Technical Manager, Conservation 
Tchad	<b>Monsieur Haktouin KLAMON</b> , Chef de Division Chasse et Lutte Anti-Braconnage, Point Focal CITES, Officier National MIKES 
République Centrafricaine	<b>Monsieur Jonas NEKEMA</b> , Chef de Service d'Inventaire et Aménagement de la Faune, Point Focal Trafic et Assistant au Point Focal CITES RCA 
Congo	<b>Monsieur Roger Albert MBETE</b> , Directeur de la Faune et des Aires Protégées 
République Démocratique du Congo	<b>Monsieur Frédéric DJENGO BOSULU</b> , Directeur-Chef de Service de la Conservation de la Nature et Organe de Gestion / CITES - RDC 
Sierra Leone	<b>Mr. Mohamed MANSARAY</b> , Assistant Superintendent Wildlife 
Mauritanie	<b>Monsieur Cheikh OULD SIDI MOHAMED</b> , Chargé de Mission au Cabinet du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, Coordonnateur, National des Programmes de la Convention des Nations Unies sur la Biodiversité Biologique et la CITES 

**Gabon**

**Monsieur Daniel IDIATA MAMBOUNGA**, Directeur Général Adjoint de  
la Faune et des Aires Protégées

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, followed by a vertical line and a semicolon.